



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

*Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Lille, le **10 OCT. 2017**

Avis de l'Autorité environnementale

Objet : avis de l'Autorité environnementale relatif au projet d'extension du Parc d'activités des Escardalles situé sur les communes d'Ecques et de Saint-Augustin (62)

Réf : 2017-0226

Le projet d'extension du Parc d'activités des Escardalles est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 39 (travaux, constructions et opérations qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m² ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement. Il pourrait aussi être concerné par la rubrique 6 (infrastructures routières) du même article dans la mesure où est projetée, au Sud du parc d'activités, une ouverture à la circulation de véhicules légers sur une voie rurale menant vers la commune de Clarques.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet requiert l'avis de l'Autorité environnementale.

Le présent avis porte sur la version de juin 2017 de l'étude d'impact, ayant vocation à être versée dans le dossier de création de la zone d'aménagement concertée (ZAC).

1. Présentation du projet

Le projet consiste en la création et l'aménagement d'une réserve foncière économique sur les communes d'Ecques et de Saint-Augustin, dans le département du Pas-de-Calais, à environ 15 kilomètres au Sud de Saint-Omer et 25 kilomètres au Sud-Ouest de Hazebrouck.

Projeté initialement sur une emprise globale de 45 hectares, le parc d'activités des Escardalles a été initié en 2007 par l'aménagement, la commercialisation des parcelles puis la construction de locaux d'activités sur 11 hectares.

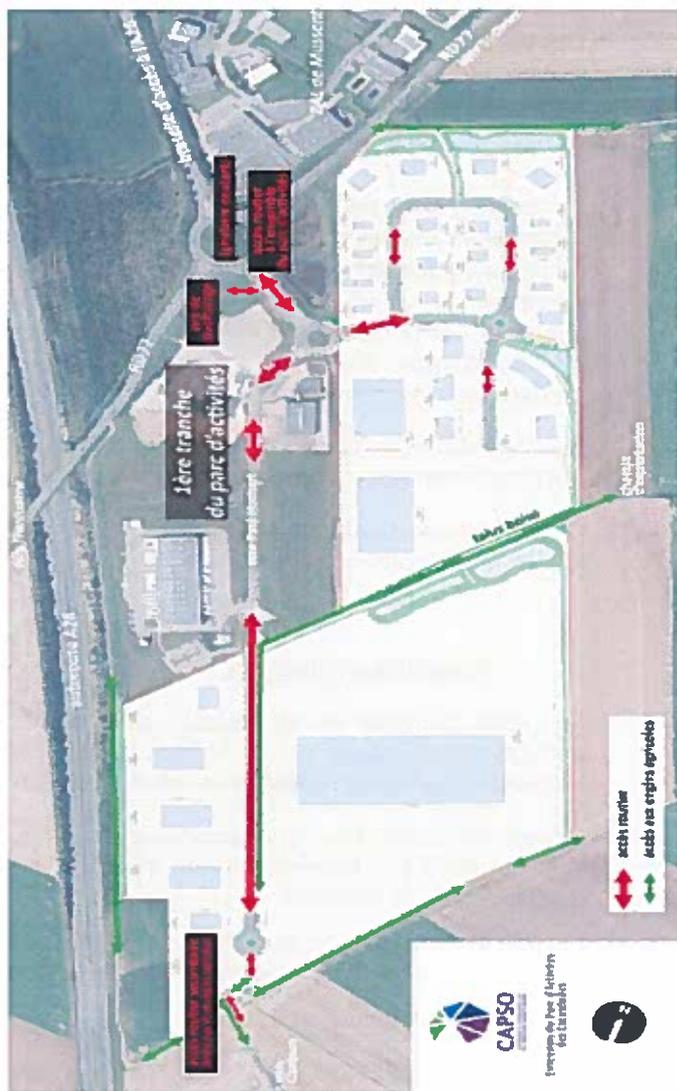
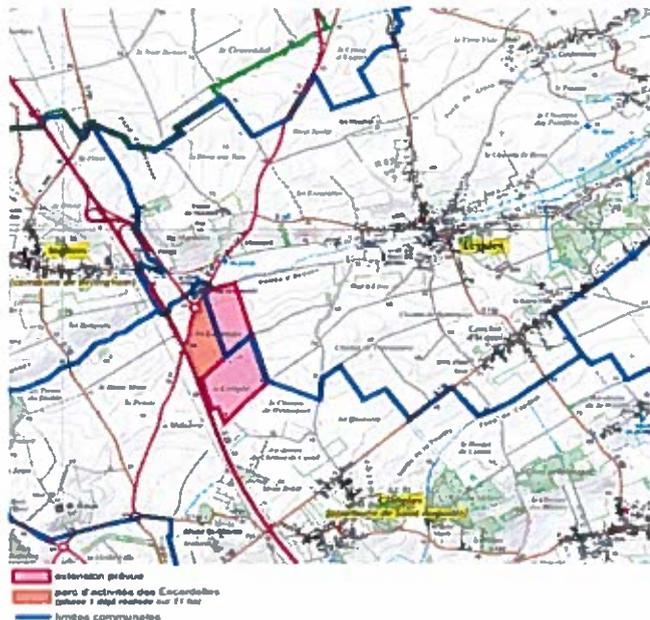
La collectivité envisage aujourd'hui l'aménagement du solde de cette opération sur une superficie de 33 hectares et ce, par l'intermédiaire d'une procédure de ZAC.

Ce projet d'extension est bordé :

- au Nord-Ouest par la RD77, la première phase du parc d'activités des Escardalles et au-delà de la route départementale, la zone d'activités légères (ZAL) de Mussent ,
- au Nord par le ravin de la Becque puis des terres cultivées au lieu-dit « la Vallée »,
- à l'Est par des terres agricoles (lieux-dits « La Vallée d'Ecques ») ;
- au Sud par un chemin agricole, prolongé vers le sud par des terres de culture (« le Chemin de Westecques », « les Pendantes ») ;
- à l'Ouest par une voie agricole puis l'emprise de l'autoroute A26.

Tout comme la zone d'activités de la porte de la Hem, sur la commune de Zouafques ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale le 27 décembre 2016, le projet se connecte directement à l'autoroute A26 et figure parmi les sites de concentration du développement économique des espaces ruraux de la région de Saint Omer pour éviter un mitage du territoire.

Avec la ZAL de Mussent, attenante au site et d'environ 10 hectares, ce seront in fine 55 hectares qui seront prélevés sur des espaces naturels et agricoles.



Source : étude d'impact ZAC Escardalles, juin 2017

2. Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

L'étude d'impact est conforme à l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Le résumé non technique de l'étude reprend de manière satisfaisante les différents volets environnementaux de l'étude d'impact. Il résume de manière succincte l'analyse de l'état initial, la présentation du projet, les impacts potentiels sur l'environnement ainsi que les mesures correctrices envisagées pour les réduire.

Les variantes du projet sont toutefois rapidement éliminées, considérant le parti pris initial de 2008. En particulier, le dossier ne permet pas de statuer sur l'opportunité d'un aménagement de l'espace enclavé situé entre les zones d'activités existantes et l'autoroute A26 et ce, malgré l'existence d'un giratoire le desservant et sa surface non négligeable d'environ 6 hectares pouvant répondre à la localisation de petites et moyennes entreprises. Une analyse multi-critère d'une zone d'activités plus compacte, notamment par l'exploitation de cet espace au profit du développement économique, propice à la mutualisation des services (offre de stationnement, espaces de restauration), reste à mener.

Dans le cas où cette analyse statuerait sur la valeur écologique de l'espace fragmenté, une mesure d'accompagnement pourrait être proposée pour renaturer le corridor tel que préconisé par le Schéma régional de cohérence écologique- Trame verte et bleue Nord Pas-de-Calais.

Après lecture de l'étude d'impact, il apparaît que les principaux enjeux du projet concernent le paysage, les milieux naturels et les déplacements.

2.1. Insertion paysagère

Le projet s'inscrit dans un contexte paysager important et diversifié.

Il se situe dans l'ensemble du « Haut Pays d'Aire », qui correspond aux retombées du plateau d'Artois sur la plaine de la Lys, recoupée par l'A26. Les éléments le constituant sont variés : habitat villageois, zones bocagères, plateaux, versants cultivés ouverts et encaissement de vallons. Par ailleurs, au Nord, s'ouvre une plaine agricole bordée par la ceinture bocagère qui entoure le village d'Ecques. Au Nord-Ouest et à l'Ouest du projet, le paysage est dominé par la présence d'infrastructures routières telles que l'A26 et les parcs d'activités existants.

Bien que, d'après l'étude d'impact, le site ne sera réellement visible qu'à courte voire moyenne distance, 33 hectares supplémentaires seront bâtis, l'ensemble formant du Nord au Sud un front d'environ un kilomètre. La réalisation du parc d'activités va induire de profonds changements paysagers dans la zone d'implantation ainsi qu'aux alentours immédiats : l'influence paysagère agricole va être détruite au profit d'un paysage urbain. Ainsi, comme explicité dans l'étude d'impact, les mesures suivantes concilieront le site avec le contexte paysager :

- traitement des abords routiers ;
- végétalisation interne du site: implantation d'espèces locales, haies, bandes arbustives,...

La proposition d'un respect architectural du bâti déjà construit afin d'établir une continuité entre la première et la seconde phase reste, quant à elle, à étayer.

L'ajout de planches architecturales simulant l'insertion paysagère et architecturale des aménagements et constructions dans un environnement vallonné et ponctué d'espaces paysagers remarquables permettrait d'illustrer les impacts du projet, d'une part, et d'encadrer les projets amenés à s'implanter sur la zone, d'autre part.

2.2. Milieux naturels

En ce qui concerne les continuités écologiques, le périmètre d'étude n'est concerné par aucune zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Parmi les habitats présents sur le site, aucun n'est inscrit sur une liste d'importance communautaire (zone Natura 2000).

Le périmètre de la ZAC des Escardalles se situe en dehors des "cœurs" ou "réservoirs" de biodiversité identifiés dans la trame verte et bleue régionale et du Pays de Saint-Omer. Néanmoins, l'extrémité Nord du projet appartient à un corridor bocager reliant le fossé de la Lauborne aux bandes boisées le long de l'A26. Étant non fonctionnel, le dossier préconise de le valoriser par la création d'une bande végétale sur les bordures du site afin de le maintenir voire de le rendre fonctionnel.

Des relevés floristiques et faunistiques ont été effectués respectivement en 2014 et 2016. Le premier inventaire a permis de recenser 90 espèces floristiques. Cependant, aucune d'entre elles ne revêt d'un intérêt patrimonial élevé.

En ce qui concerne le relevé faunistique, parmi les 23 espèces d'avifaunes observées, 17 sont protégées. Bien qu'elles aient pour la plupart un statut de menace « Préoccupation Mineure » sur la liste rouge nationale et mondiale, 6 espèces sont considérées comme patrimoniales en Nord Pas-de-Calais dont l'Alouette des champs (*Alaudia arvensis*) « en déclin » et la Mouette rieuse (*Larus ridibundus*) « peu courante ». Le site n'est donc pas exempt d'intérêt pour l'alimentation et l'habitat de l'avifaune.

L'étude d'impact devrait proposer des mesures de réduction de la perte d'habitats et de zones de nourrissage pour ces espèces.

S'agissant de l'eau, le projet fera l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Une étude de la perméabilité des sols a été réalisée fin 2016. Les résultats des sondages mettent en évidence une perméabilité allant de « perméabilité médiocre » à « imperméable » des sols sondés sur le site du projet.

Les grands principes de gestion des eaux sont présentés dans l'étude d'impact.

L'infiltration des eaux pluviales sera réalisée grâce à des noues de collecte et des canalisations. De par la nature des sols, s'ajouteront des bassins de tamponnement, qui grâce à des vannes d'isolement, limiteront une pollution accidentelle et déverseront les eaux pluviales non récupérées ainsi que celles provenant des toitures dans le ravin d'Ecques.

Du fait de la localisation du projet à l'écart des enveloppes urbaines et en l'absence de réseau séparatif, les eaux usées sont prévues traitées à la parcelle. Le dossier est très évasif sur cette gestion des eaux usées renvoyant la charge aux futurs occupants de la parcelle.

L'existence d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) ne dispense pas de définir des plafonds de charge polluante et de volumes d'eaux usées qui seront rejetés indirectement ou directement dans le milieu. En cas de rejet des eaux traitées dans le fossé proche, l'impact sur la Hem devra être étudié afin de respecter les critères de qualité du cours d'eau.

2.3. Mobilité, déplacements

La communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer dispose d'un réseau de transports urbains. Cependant, les communes d'Ecques et de Saint-Augustin ne sont pas desservies par ce dernier.

D'après l'étude d'impact, l'accessibilité de la zone d'activités par des modes « doux », pour réduire la place de la voiture, est difficilement envisageable :

- on note l'absence d'itinéraire cyclable et cheminements piétons desservant la ZAC des Escardalles et la ZAL de Mussent ;
- il existe une piste cyclotouriste « La Lys », reliant le village d'Inghem, celui de Ecques et le hameau de Mussent mais celle-ci passe à 500 mètres du site.

La desserte du site se fait donc exclusivement par accès routier :

- autoroute A26-E15 via la bretelle de sortie n°4 ;
- RD 77 reliant le site aux communes de l'agglomération du Pays de Saint-Omer.

Le trafic induit par le projet (correspondant aux 33 hectares) est estimé entre 600 et 650 véhicules par jour sur la base d'une surface commercialisable de 25 hectares avec la création de 350 à 400 emplois selon des ratios généralement utilisés dans l'Audomarois. Ce flux sera réparti de la façon suivante entre les différents axes routiers desservant le site :

- croissance de 3 % du flux vers le Nord-Est (direction Saint-Omer) sur la RD77 ;
- croissance de 20 % du flux vers le Sud-Ouest (direction Théroouanne) sur la RD77 ;
- progression de 8 % du flux sur l'A26 ;

Cette estimation mérite d'être étayée par des statistiques de fonctionnement : taux de fréquentation annualisé, distinctions entre les différents utilisateurs (salariés du site et de la ZAL de Mussent, visiteurs).

Une aire de covoiturage a été mise en place en 2013. Constituée de 49 places, elle est l'unique solution alternative à l'usage de la voiture individuelle. D'après l'étude d'impact, cette aire sera agrandie sans toutefois donner des

détails supplémentaires tant sur la capacité finale que sur l'échéance de sa réalisation et les modalités d'accès depuis les sous-secteurs de la zone d'activités globale.

Dans l'optique de réduire la part modale des véhicules particuliers, et donc d'améliorer le bilan du projet en termes d'émissions de polluants et de gaz à effets de serre dans l'air, il conviendrait d'approfondir le volet mobilité : navettes matin et soir pour amener les salariés sur le site, partenariats possibles avec les collectivités territoriales, plate-formes promouvant le covoiturage, présence et connexions de services aux entreprises,..., le tout guidé par un plan de déplacement inter-entreprises à l'échelle de la zone d'activités globale tel que prôné dans le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) du Nord Pas-de-Calais et dans la loi de transition énergétique.

3. Conclusion

Le projet du Parc d'activités des Escardalles, valant solde de la création d'une zone d'activités globale d'environ 55 hectares, ZAL de Mussent comprise, s'inscrit dans une démarche de réserve foncière économique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. Face au constat d'une commercialisation du foncier sur la commune de Saint-Augustin, il s'agit de mettre 33 hectares supplémentaires, à disposition d'entreprises.

Sans présenter d'impacts notables sur des milieux écologiques de forte sensibilité, son ampleur et ses incidences, cumulées avec le projet de parc d'activités de dispositions similaires sur la commune de Zouafques, sont notables en termes de prélèvement de terres agricoles et naturelles et de trafic motorisé et susceptibles d'être notables sur le paysage et la qualité des eaux superficielles. Une haute performance environnementale et énergétique du projet pourrait utilement compenser les effets de l'étalement urbain.

Pour une meilleure prise en compte de l'environnement et de la santé, l'Autorité environnementale recommande, à l'échelle de la zone d'activités globale :

- de réduire l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, par optimisation/recomposition foncière voire neutralisation des constructions et des aménagements au regard des enjeux "eau" et "biodiversité" (toitures végétalisées, abri à oiseaux, parkings VL perméables,...) ;
- d'encadrer la gestion des eaux usées tenant compte de l'impact sur le milieu récepteur ;
- d'approfondir et de concrétiser le volet "mobilité" du projet (covoiturage, navettes, rationalisation et mutualisation des parkings à la parcelle, installation de services de proximité, optimisation des liaisons douces internes à la zone d'activités) ;
- d'approfondir l'insertion paysagère et architecturale du projet, simulation à l'appui.

Par ailleurs, s'agissant d'une création d'une zone d'aménagement concerté, il importera de confirmer la nature des activités autorisées à s'implanter sur la zone.

Les mesures favorables à l'environnement et à la santé pourraient être utilement traduites dans des documents prescriptifs (PLUi en cours d'élaboration, cahier de prescriptions, cahier des charges de cession des terrains).

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le Directeur adjoint

Yann GOURIO

